



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2015-008

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

|  |         |
|--|---------|
| R93-2015-11-04-016 - Arrêté du 04/11/2015 portant subdélégation de signature (3 pages)   | Page 3  |
| R93-2015-11-12-002 - Arrêté du 12/11/2015 de composition des membres de la commission de contrôle (3 pages)  | Page 7  |
| R93-2015-11-16-001 - Arrêté du 16/11/2015 d'agrément pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe police nationale 2015 (2 pages)  | Page 11 |
| R93-2015-11-16-003 - Arrêté du 16/11/2015 fixant la composition nominative de la conférence de territoire 13 (9 pages)   | Page 14 |
| R93-2015-11-16-002 - Arrêté du 16/11/2015 fixant le PRIAC PACA 2015-2019 (14 pages)  | Page 24 |
| R93-2015-11-16-004 - Arrêté du 16/11/2015 portant délégation de signature à Thierry QUEFFELEC (5 pages)  | Page 39 |
| R93-2015-11-16-005 - Arrêté du 16/11/2015 portant délégation de signature de Thierry QUEFFELEC (RUO) (5 pages)   | Page 45 |
| R93-2015-11-17-001 - Arrêté du 17/11/2015 portant composition et renouvellement du CREA Paca (8 pages)   | Page 51 |
| R93-2015-11-18-001 - Arrêté du 18/11/2015 portant modification de nomination des membres du CRPRP PACA (2 pages)   | Page 60 |
| R93-2015-11-19-001 - Arrêté du 19/11/2015 modifiant l'arrêté du 30/06/2015 modifié fixant la Dotation Globale de Financement 2015 suite à l'autorisation d'extension de 25 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Gap (3 pages) | Page 63 |
| R93-2015-11-03-003 - Décision du 03/11/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « LBM COULOUMY NICOLAS » (ex LE MARIGNY) (2 pages)   | Page 67 |
| R93-2015-11-13-001 - Décision du 13/11/2015 de demande de confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation (4 pages)  | Page 70 |
| R93-2015-10-27-008 - Décision du 27/10/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ (9 pages)  | Page 75 |
| R93-2015-11-29-001 - Décision du 29/10/2015 portant modification de l'autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical - Société HOMEPERF (2 pages)  | Page 85 |

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-04-016

Arrêté du 04/11/2015 portant subdélégation de signature

*Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**

**Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,**  
*responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.*

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1<sup>ère</sup> section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2015 renouvelant M. Pierre-Yves ANDRIEU dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 205 « Sécurité, Affaires maritimes, pêches et aquaculture » et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement », BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale et M. Riyad DJAFFAR, délégué du directeur interrégional en Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.



**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, de Mme Amélie CHARDIN, secrétaire générale, de M. Riayd DJAFFAR, délégué du directeur interrégional en Corse, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectués dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

|  |                    |                 |
|--|--------------------|-----------------|
| <b>Secrétariat Général</b>                           |                    |                 |
| <b>BOP 309/ BOP 205/ BOP 217</b>                     |                    |                 |
| Adjointe du secrétaire général                       | Anne Laure CRAGUE  | 25 000 euros HT |
| Responsable unité budgétaire                         | Fabienne BOVIN     | 25 000 euros HT |
| <b>Service Réglementation Contrôle</b>               |                    |                 |
| <b>BOP 205</b>                                       |                    |                 |
| Chef de service                                      | Pierre MOTTA       | 15 000 euros HT |
| Commandant de la vedette régionale                   | Serge CROVILLE     | 15 000 euros HT |
| Commandant de bordée                                 | Yorrick VILLENAVE  | 15 000 euros HT |
| Commandant de bordée (par intérim)                   | Sylvain REBEYROTTE | 15 000 euros HT |
| <b>Service de santé des gens de mer</b>              |                    |                 |
| <b>BOP 205</b>                                       |                    |                 |
| Chef de service                                      | Christophe DUPORT  | 15 000 euros HT |
| <b>Ingénieur d'armement BOP 205</b>                  | Alain CHAIX        | 25 000 euros HT |
| <b>Service des Phares et Balises de Méditerranée</b> |                    |                 |
| <b>BOP 205</b>                                       |                    |                 |
| Chef de service                                      | Joël TOURBOT       | 90 000 euros HT |
| Adjoint au chef de service                           | Stéphane MAJOR     | 90 000 euros HT |
| Adjoint au chef de service                           | Mikael PIZZO       | 90 000 euros HT |
| <b>Bureau d'appui technique</b>                      |                    |                 |
| Responsable  | Mathieu LUBRANO    | 25 000 euros HT |
| <b>Centre opérationnel de balisage de Sète</b>       |                    |                 |
| <b>BOP 205</b>                                       |                    |                 |
| Responsable  | André GREMILLET    | 15 000 euros HT |
| Responsable POLMAR                                   | Denis GUYARD       | 15 000 euros HT |
| <b>Centre opérationnel de balisage de Marseille</b>  |                    |                 |
| <b>BOP 205</b>                                       |                    |                 |
| Responsable  | Christian SEGATTO  | 15 000 euros HT |
| Responsable POLMAR                                   | Denis GUYARD       | 15 000 euros HT |

|  |                   |                 |
|--|-------------------|-----------------|
| <b>Centre opérationnel de balisage de Toulon</b>           |                   |                 |
| <b>BOP 205</b>   |                   |                 |
| Responsable  | Hervé GALL        | 15 000 euros HT |
| Responsable de l'antenne de Cannes                         | Patrice CHEVET    | 15 000 euros HT |
| <b>Centre opérationnel de balisage de Bastia</b>           |                   |                 |
| <b>BOP 205</b>   |                   |                 |
| Responsable  | Marc SALVADORI    | 15 000 euros HT |
| <b>Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio</b>           |                   |                 |
| <b>BOP 205</b>   |                   |                 |
| Responsable  | Fabrice ESCUDIER  | 15 000 euros HT |
| Responsable de l'antenne de Bonifacio                      | David KERELLO     | 15 000 euros HT |
| <b>Centre stockage POLMAR d'Ajaccio</b>                    |                   |                 |
| <b>BOP 205</b>   |                   |                 |
| Responsable  | Fabrice ESCUDIE   | 15 000 euros HT |
| <b>CROSS Méditerranée</b>                                  |                   |                 |
| <b>BOP 205</b>   |                   |                 |
| Directeur  | Antoine FERRI     | 90 000 euros HT |
| Directeur Adjoint  | Olivier DREVON    | 90 000 euros HT |
| Chef du service technique et financier                     | Sébastien ROYER   | 15 000 euros HT |
| Chef de l'antenne Corse                                    | Pascal ROUGET     | 15 000 euros HT |
| <b>Centre de sécurité des navires PACA Corse</b>           |                   |                 |
| <b>BOP 205</b>   |                   |                 |
| Chef de centre   | Stephan ROUSSEAU  | 25 000 euros HT |
| Adjoint  | Serge HEYRAUD     | 15 000 euros HT |
| Adjoint  | Alexandre FEKKAR  | 15 000 euros HT |
| <b>Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon</b> |                   |                 |
| <b>BOP 205</b>   |                   |                 |
| Chef de centre   | Philippe MARTINEZ | 25 000 euros HT |
| Inspecteur   | Xavier DE MAISTRE | 15 000 euros HT |

### Article 3 :

L'arrêté du 5 août 2015, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille , le 4 novembre 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur interrégional de la mer  
Méditerranée, empêché,

le directeur interrégional adjoint

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-12-002

Arrêté du 12/11/2015 de composition des membres de la  
commission de contrôle

Réf : DOS-1115-8009-D

**ARRETE  
DE COMPOSITION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
MENTIONNE AUX ARTICLES L.162-22-18 et R.162-42-8  
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE  
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-18 et R.162-42-8 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le courrier en date du 29 septembre 2015 de la direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse portant nomination du docteur Jean-Marc Vandendriessche en tant que membre suppléant du collège assurance maladie de la Commission de contrôle ;

**Vu** le courrier en date du 28 octobre 2015 de la direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse portant nomination du docteur Eléonore Ronflé en tant que membre titulaire du collège assurance maladie de la Commission de contrôle.



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 2014206-0006 du 25 juillet 2014, publié au recueil des actes administratifs, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

La commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L.162-22-18 et R.162-42-9 du code de la sécurité sociale, est ainsi constituée :

#### Titulaires

| <b>Collège Agence régionale de santé<br/>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>  | <b>Collège Assurance maladie</b>  |
|--|---|
| <b>Docteur Vincent UNAL</b> ,<br>directeur-adjoint<br>direction de l'organisation des soins                                | <b>Gérard BERTUCCELLI</b> ,<br>directeur général<br>CPCAM des Bouches-du-Rhône                        |
| <b>Docteur Marie-Claude DUMONT</b> ,<br>conseiller médical auprès du directeur général                                     | <b>Docteur Eléonore RONFLE</b> ,<br>médecin conseil régional<br>DRSM Provence Alpes Côte d'Azur Corse |
| <b>Docteur Gabriel KULLING</b> ,<br>responsable du département du premier recours<br>direction de l'organisation des soins | <b>Dominique LETOCART</b> ,<br>directeur chargé LCF<br>CPAM d'Avignon                                 |
| <b>Docteur Laurent SAUZE</b> ,<br>directeur-délégué<br>direction déléguée aux politiques régionales de santé               | <b>Jacques POLITANO</b> ,<br>directeur<br>l'AROMSA Provence Alpes Côte d'Azur                         |
| <b>Astrid LAURENT</b> ,<br>responsable du service juridique<br>direction générale  | <b>Benoît SERIO</b> ,<br>directeur<br>RSI Côte d'Azur   |

#### Suppléants

| <b>Collège Agence régionale de santé<br/>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>  | <b>Collège Assurance maladie</b>  |
|--|---|
| <b>Martine RIFFARD-VOILQUE</b> ,<br>directrice<br>direction de l'organisation des soins  | <b>Pierre-Yves DUTHILLEUL</b> ,<br>directeur général adjoint<br>CPCAM des Bouches-du-Rhône                            |
| <b>Anthony GELIN</b><br>responsable du service pilotage médico-économique des établissements de santé<br>direction de l'organisation des soins                         | <b>Docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE</b><br>médecin conseil régional adjoint<br>DRSM Provence Alpes Côte d'Azur Corse |
| <b>Docteur Geneviève VEDRINES</b> ,<br>responsable adjointe du service pilotage médico-économique des établissements de santé<br>direction de l'organisation des soins | <b>Catherine DE MEIRLEIRE</b> ,<br>agent comptable<br>CPAM d'Avignon  |
| <b>Henri CLAVAUD</b><br>responsable du service des études et des évaluations<br>direction déléguée aux politiques régionales de santé                                  | <b>Laurent GAUTRON</b> ,<br>AROMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur   |
| <b>Aleth GERMAIN</b> ,<br>responsable du service autorisations et contractualisations<br>direction de l'organisation des soins   | <b>Jean-Marc GEORGE</b> ,<br>directeur<br>RSI Provence-Alpes  |

**Article 3 :**

La présidence et le secrétariat de la commission de contrôle sont assurés par le docteur Vincent UNAL.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le **12 novembre 2015**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-16-001

Arrêté du 16/11/2015 d'agrément pour le recrutement sans  
concours d'adjoints techniques de 2ème classe police  
nationale 2015



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L' ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L' INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/45

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2015**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;



VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury des 24 et 27 août 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août fixant la composition du jury au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 30 septembre fixant le seuil d'admission au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale spécialité « hébergement et restauration » ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 16 octobre fixant le seuil d'admission au titre de l'année 2015 pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - les candidats déclarés admis en liste principale, le 30 septembre 2015 au recrutement d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale spécialités hébergement et restauration » dont le nom figure ci-dessous sont agréés :

Mme LAMOLINE Roxane  
M. HOCHARD Roman  
Mme LEMONNIER Elodie

**ARTICLE 2-** M. LAURANS Rémi déclaré admis en liste principale, spécialité « accueil, maintenance et logistique est agréé.

**ARTICLE 3** - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines  
SIGNE  
Céline BURES

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-16-003

Arrêté du 16/11/2015 fixant la composition nominative de  
la conférence de territoire 13

Réf : DT13-1115-7791-D

**ARRETE ARS PACA  
fixant la composition nominative  
de la conférence de territoire  
des Bouches-du-Rhône  
qui abroge et remplace celui du 9 octobre 2014**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-17, et la section 3 du chapitre IV du titre III du livre II de la première partie du code de la santé publique (articles D. 1434-1 à D. 1434-20) ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-2 et L. 149-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1 et L. 5216-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2010DS/10/24 du 29 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2014282-0004 du 9 octobre 2014 fixant la composition nominative de la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la proposition de la présidente de la SAIHM des Bouches-du-Rhône au directeur général de l'Agence régionale de santé Paca en date du 12 novembre 2014 ;

**Vu** la proposition du directeur de FNADEPA nationale au directeur général de l'Agence régionale de santé Paca en date du 17 novembre 2014 ;



**Vu** la proposition des présidents respectifs des URPS kinésithérapeutes, chirurgiens dentistes et pharmaciens au directeur général de l'Agence régionale de santé Paca en date du 27 novembre 2014 ;

**Vu** la proposition du premier vice-président du CODERPA 13 au directeur général de l'Agence régionale de santé Paca en date du 20 avril 2015 ;

**Vu** la proposition du directeur général de l'Association des maires de France au directeur général de l'Agence régionale de santé Paca en date du 16 juin 2015 ;

**Vu** la proposition de la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au directeur général de l'Agence régionale de santé Paca en date du 2 octobre 2015 ;

**Vu** la proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de santé PACA en date du 3 novembre 2015.

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2014282-0004 du 9 octobre 2014 fixant la composition nominative de la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Paca le 14 octobre 2014, est abrogé par le présent arrêté.

**Article 2** : La conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, qui contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique, et peut faire toute proposition au directeur général de l'Agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé, est créée à compter de la signature du présent arrêté et compte 48 membres.

**Article 3** : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit.

**1° Un collège des représentants des établissements de santé** dont la répartition des sièges tient compte, d'une part, des différentes catégories d'établissements implantés dans le territoire de santé et, d'autre part, de la nature et du volume des activités de soins exercées par chacun des établissements, composé de 10 sièges :

— **un sous collège de représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**, composé de 5 sièges :

▪ **des établissements publics de santé,**

**sur proposition de la fédération hospitalière régionale Paca, 3 sièges :**

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'AP-HM ;

**suppléé par :**

- Madame **Anne DECQ-GARCIA**, directeur du domaine organisation et qualité de l'AP-HM

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier d'Aix en Provence ;

**suppléé par :**

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

- Monsieur **Gilles MOULLEC**, directeur du Centre hospitalier Edouard Toulouse – Marseille ;  
*suppléé par* :
- Monsieur **Robert BRENGUIER**, directeur du Centre hospitalier Valvert – Marseille.

▪ des établissements privés de santé à but lucratif,  
sur proposition de la fédération de l'hospitalisation privée du Sud Est, 1 siège :

- Monsieur **Théodore AMARANTINIS**, directeur du centre le Méditerranée  
La Roque d'Anthéron ;  
*suppléé par* :
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, directeur de l'hôpital La Casamance – Aubagne.

▪ des établissements privés de santé à but non lucratif, sur proposition de la FEHAP - 1 siège :

- Monsieur **Alain CHARPENTIER**, directeur maternité catholique de l'Etoile Provence ;  
*suppléé par* :
- docteur **Jean-Yves GUEDJ**, directeur médical à l'hôpital Saint-Joseph – Marseille.

— un sous collègue représentant les présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, composé de 5 sièges :

▪ des établissements publics de santé,  
sur proposition de la fédération hospitalière régionale Paca, 2 sièges :

- docteur **Guy MOULIN**, président de la CME, AP-HM ;  
*suppléé par* :
- docteur **Jean-Claude SAMUELIAN**, vice-président de la CME, AP-HM.
- docteur **Bernard GARRIGUES**, président de la CME, CH du Pays d'Aix ;  
*suppléé par* :
- docteur **Claudine CASTANY-SERRA**, présidente de la CME, CH Salon-de-Provence.

▪ des établissements privés de santé à but lucratif,  
sur proposition de la fédération de l'hospitalisation privée du Sud Est, 2 sièges :

- docteur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des présidents de CME  
PACA ;  
*suppléé par* :
- docteur **Paul STROUMZA**, président de la CME, centre de dialyse résidence du Parc Marseille.
- docteur **Jean-Marie VINCENTELLI**, président de la CME, clinique Provence-Azur à Eguilles ;  
*suppléé par* :
- docteur **Paul ZENDJIDJIAN**, président de la CME, CRF les Feuillades à Aix en Provence.

▪ des centres de lutte contre le cancer,  
sur proposition de la fédération nationale des centres de lutte contre le cancer, 1 siège :

- professeur **Didier BLAISE**, président CME IPC Marseille ;  
*suppléé par* :
- docteur **Jacques CAMERLO**, membre du bureau CME.

**2° Un collège de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles, composé de 8 sièges, répartis comme suit :**

— **Un sous collège de représentants œuvrant dans le domaine des personnes âgées** composé de 4 sièges :

▪ sur proposition du SYNERPA :

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, JCM SANTE – Aubagne ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick ARDIZZONI**, maison de retraite Sainte Victoire - Aix en Provence.

- docteur **Jean-Pierre BATTILANA**, SA ICARE ;

suppléé par :

- Monsieur **Roch VALLES**, directeur résidence du BAOU – Marseille.

▪ sur proposition de l'APMESS :

- Monsieur **Patrice TANCHE**, directeur M.R.P.I. Durance - Noves-Cabannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel MAYOR**, directeur maison de retraite publique à Auriol.

▪ sur proposition de la FNADEPA :

- Madame **Michelle SANTANGELI**, directrice de l'institut Jules Bouquet Caire Val - Rognes

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Marc FABRE**, directeur résidence EDYLIS à Istres.

— **un sous collège de représentants œuvrant en faveur des personnes handicapées** composé de 4 sièges :

▪ sur proposition de la FEGAPEI/UNAPEI :

- **en attente de désignation**

suppléé par :

- Monsieur **Yves MULLER**, président de La Chrysalide – Arles.

- Monsieur **Christian MARTIN-ROMIEU**, administrateur FEGAPEI PACA  
président association des PARONS ;

suppléé par

- Madame **Françoise VILLECOURT-GEORGES**, directrice générale association  
papillons blancs - Salon de Provence.

▪ sur proposition de l'URIOPSS au titre de la FEHAP :

- Monsieur **Pierre SERRE**, directeur ESAT foyer La Farigoule – La Roque d'Anthéron ;

suppléé par :

- Madame **Monique FAHY**, directrice centre RICHEBOIS – Marseille.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

- sur proposition de la FEHAP au titre de l'URIOPSS :
- Monsieur **Gilles GONNARD**, directeur ITEP SERENA – Marseille ;  
suppléé par :
- Monsieur **Jean-François BESSIERES**, directeur général formation et métier – Marseille.

**3° Un collège de représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité,** désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la délégation territoriale des Bouches du Rhône, dans les conditions définies par le directeur général de l'Agence régionale de santé, composé de 3 sièges :

- **en attente de désignation ;**  
suppléé par :
- **en attente de désignation.**
  
- Monsieur **Michel SACHER**, directeur association CYPRES ;  
suppléé par :
- Monsieur **Xavier VILLETARD**, directeur d'AIRFOBEP.
  
- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, directeur de l'AMPTA – Marseille ;  
suppléé par :
- Madame **Paule SOGHOMOMIAN**, directrice de l'ADJ Marceau – Marseille.

**4° Un collège de représentants des professionnels de santé libéraux désignés par la fédération des unions régionales des professionnels de santé libéraux,** composé de 7 sièges répartis comme ci-dessous :

— un sous collège représentant les médecins, composé de 3 sièges :

- docteur **Jean-François AMOROS**, anesthésiste réanimateur ;  
suppléé par :
- docteur **Franck PILIGIAN**, médecine vasculaire.
  
- docteur **Michel GALEON**, radiologue ;  
suppléé par :
- docteur **Hervé PEGLIASCO**, pneumologue.
  
- docteur **Jean-Claude GOURHEUX**, médecine et réadaptation ;  
suppléé par :
- docteur **Jean-Claude FRANCESCHINI**, pédiatre.

— un sous collège représentant les autres professionnels de santé, composé de 2 sièges :

- Monsieur **SOLE Robert**, chirurgien-dentiste ;  
*suppléé par* :
- Madame **CHASSEFAIRE Anne**, sage-femme.
  
- Monsieur **DESRUELLES Thierry**, pharmacien ;  
*suppléé par* :
- Madame **RICCIO Julie**, orthophoniste.

— un sous collège représentant les infirmiers libéraux, composé de 1 siège :

- Monsieur **Jean-Luc FERRACCI** ;  
*suppléé par* :
- Madame **Nicole PENNA**.

— un sous collège représentant les internes en médecine de la subdivision située sur le territoire de la conférence, à raison d'un siège, désigné par le syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) :

- Madame **Cécilia FRASCONI** ;  
*suppléée par* :
- Madame **Malika BENFRIHA**.

**5° Un collège de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé**, composé de 2 sièges :

- Monsieur **Marc BECKER**, président du Grand conseil de la mutualité ;  
*suppléé par* :
- Monsieur **Jean-Pierre GROS**, vice-président centre de santé des municipaux.
  
- docteur **Jean-Marc LA PIANA**, président du réseau de santé RESP 13,  
directeur de la Maison à Gardanne ;  
*suppléé par* :
- docteur **Brigitte PLANCHET-BARRAUD**, vice-présidente du réseau de santé RESP 13

**6° Un collège composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**, composé d'1 siège :

- Monsieur **Jean PERETTI**, président SA HAD ;  
*suppléé par* :
- Madame **Fabienne REMANT-DOLE**, directrice adjointe HAD.



**7° Un collège composé d'un représentant des services de santé au travail**, sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

*Non désignés* suivant procès verbal de carence, en date du 31 janvier 2011, constatant la non participation des représentants des services de santé au travail aux conférences de territoires notifiée par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**8° Un collège des représentants des usagers, sur proposition des associations les représentant**, composé de 5 sièges, répartis comme suit :

— un sous collège de représentants des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la délégation territoriale des Bouches du Rhône, dans les conditions définies par le directeur général de l'Agence régionale de santé, composé de 3 sièges :

- Monsieur **Michel TIRLOT**, président association AUTISME 13 ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Jean-Marc DORDONNAT**, président de l'association « les tournesols ».
  
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, présidente délégation UNAFAM 13 ;  
*suppléée par :*
- Madame **Marie-Odile MEYER**, bénévole UNAFAM 13.
  
- Monsieur **Philippe BRUN**, trésorier CISS PACA, président de l'association ASSYMCAL ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Charles LYNDA**, administrateur du CISS PACA.

— un sous collège de représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées composé de 2 sièges, répartis comme suit :

- sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :
  - Madame **Anny BLANCARD**, sauvegarde 13 ;  
*suppléée par :*
  - Madame **Claudine SADOUN**, association des parents et amis du centre Mont-riant.
  
- sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées mentionné à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :
  - Monsieur **BEAUQUIER Jean-Paul**, Fédération Syndicale Unitaire – CODERPA ;  
*suppléé par :*
  - Monsieur **PERES Raphaël**, second vice-président CODERPA.

**9° Un collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**, composé de 7 sièges, répartis comme suit :

— un conseiller régional désigné par le président du Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame Gaëlle LENFANT, conseiller régional ;  
suppléée par :
- Madame Anne MESLIAND, conseiller régional.

— deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées dans le territoire de santé des Bouches-du-Rhône, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Madame Maryse JOISSAINS MASINI, présidente CAP ;  
suppléée :
- Monsieur Victor TONIN, conseiller CAP.

- Monsieur Patrick MAGRO, conseiller de la CUM ;  
suppléé :
- Monsieur Pierre DJANE, délégué CUM.

— deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Monsieur Hervé SCHIAVETTI, maire d'Arles ;  
suppléée :
- Monsieur Jean HETSCH, premier adjoint au maire de Fos-sur-Mer ;

- Monsieur Bruno GILLES, sénateur-maire des 4/5<sup>ème</sup> de Marseille ;  
suppléé par :
- Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, adjointe au maire d'Aix-en-Provence ;

— deux représentants du Conseil général des Bouches-du-Rhône, désignés par son assemblée délibérante :

- Madame Brigitte DEVESA, déléguée PMI - Santé- Enfance et famille ;  
suppléée par :
- docteur Jacques COLLOMB, directeur PMI et santé publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUVET, 9<sup>e</sup> vice-président - délégué aux routes - anciens combattants ;  
suppléé par :
- Madame Martine CROS, directrice service personnes âgées et personnes handicapées.

**10° Un collège représentant l'ordre des médecins, composé d'un représentant** désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- docteur Marc-André DISTANTI, cabinet médical, village santé MARSEILLE ;  
suppléé par :
- docteur Michel GARNIER, représentant du CROM PACA.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

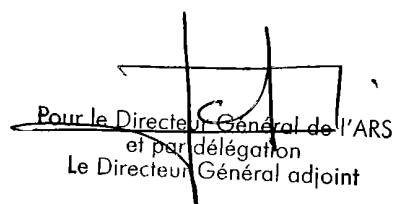
**11° Un collège de personnalités qualifiées**, choisies à raison de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines de compétence de la conférence de territoire, composé de 4 membres :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du CREAL ;
- docteur **Claude DUSSERRE**, conseiller santé à UFC QUE CHOISIR ;
- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur général de la CPCAM 13 ;
- Madame **Françoise EYNAUD**, première vice présidente de la communauté d'agglomération du pays de Martigues.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **16 NOV. 2015**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-16-002

Arrêté du 16/11/2015 fixant le PRIAC PACA 2015-2019

Réf : DOMS-1015-7437-D

## ARRETE

### Fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1434-12 et suivants, R.1434-1, D.1432-9 et suivants ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

**VU** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/09 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/12 du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2017 ;



VU la circulaire du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

VU l'avis de consultation du 10 juillet 2015 publié le 16 juillet 2015 au recueil des actes administratifs relatif à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2014-2017;

VU l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 septembre 2015;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est révisé pour la période 2015-2019 tel qu'il est consultable. La programmation est consultable en ligne à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Le-programme-interdepartementa.129157.0.html>

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

**Marseille, le 16 novembre 2015**

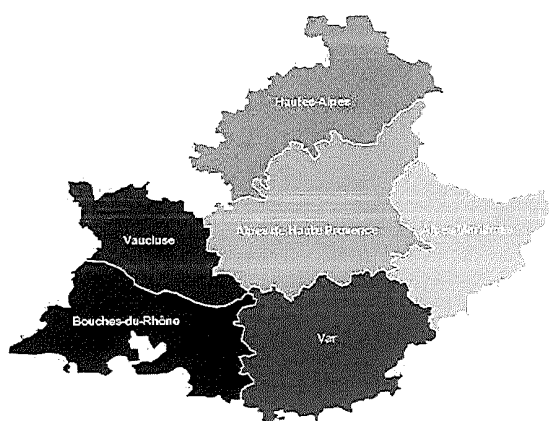
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

PROGRAMME  
INTERDEPARTEMENTAL  
D'ACCOMPAGNEMENT  
DES HANDICAPS  
ET  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE  
2015-2019

Révision octobre 2015



**ars**  
● Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

## LA REVISION DU PRIAC 2014-2017 : les principes

### Rappel de la définition du PRIAC :

En référence aux articles L1434 du code de la santé publique et L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, le PRIAC constitue un des programmes obligatoires du projet régional de santé (PRS).

Le PRIAC a vocation à programmer les actions et financements permettant la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PRS qui sont déclinés opérationnellement dans le SROMS et qui concernent l'offre médico-sociale et les prestations délivrées auprès des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le PRIAC constitue l'outil de programmation financière et opérationnelle dans le cycle planification – autorisation et financement. Il dresse au niveau régional les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services.

Le PRIAC est un outil de programmation cadré par la notification annuelle des moyens financiers alloués par la CNSA, complétés par les crédits de réserve nationale et le cas échéant, les financements des conseils départementaux. **Le PRIAC doit donc permettre une programmation en enveloppe fermée et contrainte dont le calendrier d'actualisation est un calendrier annuel glissant.**

### Les principes de révision 2014/2017:

- L'objectif du PRIAC 2015-2019 est de rendre visible la programmation de l'évolution de l'offre médico-sociale, en engagement et en exécution.
- Doivent être exclusivement inscrites dans le PRIAC 2015-2019 les opérations programmées pour lesquelles l'ARS dispose de la disponibilité financière sous la forme de crédits disponibles dans la dotation régionale limitative (DRL), de crédits notifiés en autorisation d'engagement, y compris les enveloppes anticipées notifiées en 2009 et 2010, de crédits tarifés à ce jour mais destinés à alimenter des opérations de transformation, de crédits issus de la fongibilité asymétrique.
- S'agissant des mesures nouvelles, le PRIAC 2015-2019 a principalement vocation à décrire la programmation en exécution des autorisations d'engagement notifiées aux ARS par la circulaire budgétaire du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et personnes âgées et notamment la seconde tranche des mesures du troisième plan autisme.
- De répartir la programmation de mesures du schéma handicap rare.
- D'ajuster, dans le temps et dans les volumes, les opérations programmées.

### Les sources de financements mobilisés:

- Les enveloppes anticipées notifiées (EA) en 2009 et 2010 pour une exécution en 2012 et 2013 dont certaines opérations ont été reportées sur 2014-2017 ;
- Les autorisations d'engagement (AE) notifiées le 5 décembre 2011 et le 17 février 2012 déployées en crédits de paiement de 2014 à 2016 ;
- Les crédits de réserve nationale ;
- La réaffectation de moyens médico-sociaux à partir de la dotation régionale limitative ;
- Les crédits de fongibilité asymétrique ;
- Les crédits relatifs au plan Alzheimer 2008-2012 ;
- Les crédits relatifs au plan autisme 2013-2017.



## LA PROGRAMMATION 2015-2019 REVISEE – VOLET PERSONNES AGEES

**Le PRIAC PA révisé pour la période 2015-2019** n'intègre pas de places nouvelles.

Il concerne l'installation du solde des places du Plan solidarité grand âge et l'installation du solde du plan Alzheimer.

Compte tenu du caractère glissant de la programmation, il s'agit de places déjà autorisées mais dont l'installation a été reportée ; c'est notamment le cas lors de la restructuration des établissements.

Une grande partie de ces places sera installée sur l'exercice 2015, en particulier :

- 227 places d'EHPAD sur les 437 restantes.
- L'installation des accueils de jour sera quasiment terminée en 2015 après les opérations de mise en conformité et le redéploiement des places des accueils de jour n'étant pas en mesure de s'inscrire dans la nouvelle réglementation.

S'agissant du plan Alzheimer, le retard d'installation concerne pour l'essentiel des places de PASA : 554 places seront installées en 2015 et 446 places le seront en 2016.

Par ailleurs, dans la continuité du plan Alzheimer, le plan « maladies neuro-dégénératives » permettra la mise en place de mesures nouvelles visant à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ainsi que celles souffrant de la maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques.

Ces mesures feront l'objet d'un travail préalable d'évaluation de l'existant, puis d'une analyse des besoins avant leur programmation au cours de l'exercice 2016.

La notification pour la région PACA porte sur la création de :

- 7 nouvelles Unités d'Hébergement Renforcées. Le cahier des charges devant être révisé prochainement, la création de ces 7 UHR se fera dans le respect des nouvelles modalités fixées.
- 7 Equipes Spécialisées Alzheimer afin d'assurer une meilleur couverture du territoire. Toutes les équipes ESA précédemment notifiées seront installées à fin 2015.

Ces mesures médico-sociales sont allouées pour la durée du plan.

## PROGRAMMATION 2015

|                                       |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var     | Vaucluse | TOTAL REGION |
|---------------------------------------|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|---------|----------|--------------|
| EHPAD                                 | places  | 0                       | 0            | 126             | 31               | 0       | 70       | 227          |
|                                       | montant | 0                       | 0            | 1 386 000       | 341 000          | 0       | 770 000  | 2 497 000    |
| Accueil de jour                       | places  | 0                       | 0            | 38              | 13               | 12      | 6        | 69           |
|                                       | montant | 0                       | 0            | 414 428         | 141 778          | 130 872 | 65 436   | 752 514      |
| Hébergement temporaire                | places  | 0                       | 0            | 17              | 0                | 9       | 6        | 32           |
|                                       | montant | 0                       | 0            | 180 200         | 0                | 95 400  | 63 600   | 339 200      |
| Pôles d'activités et de Soins Adaptés | places  | 14                      | 0            | 162             | 208              | 84      | 86       | 554          |
|                                       | montant | 63 798                  | 0            | 738 234         | 947 856          | 382 788 | 391 902  | 2 524 578    |
| Unités d'Hébergement Renforcé         | Places  | 0                       | 0            | 14              | 12               | 0       | 0        | 26           |
|                                       | Montant | 0                       | 0            | 292 600         | 250 800          | 0       | 0        | 543 400      |
| Equipes spécialisées Alzheimer        | Places  | 0                       | 0            | 20              | 10               | 0       | 0        | 30           |
|                                       | montant | 0                       | 0            | 300 000         | 150 000          | 0       | 0        | 450 000      |
| SSIAD                                 | Places  | 0                       | 0            | 0               | 0                | 5       | 0        | 5            |
|                                       | montant | 0                       | 0            | 0               | 0                | 52 500  | 0        | 52 500       |

## PROGRAMMATION 2016

|                                       |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var     | Vaucluse | TOTAL REGION |
|---------------------------------------|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|---------|----------|--------------|
| EHPAD                                 | places  | 0                       | 0            | 43              | 0                | 42      | 73       | 158          |
|                                       | montant | 0                       | 0            | 473 000         | 0                | 462 000 | 803 000  | 1 738 000    |
| Accueil de jour                       | places  | 0                       | 6            | 0               | 0                | 6       | 0        | 12           |
|                                       | montant | 0                       | 65 436       | 0               | 0                | 65 436  | 0        | 130 872      |
| Hébergement temporaire                | places  | 0                       | 0            | 0               | 0                | 1       | 8        | 9            |
|                                       | montant | 0                       | 0            | 0               | 0                | 10 600  | 84 800   | 95 400       |
| Pôles d'activités et de Soins Adaptés | places  | 0                       | 26           | 144             | 83               | 123     | 70       | 446          |
|                                       | montant | 0                       | 118 482      | 656 208         | 378 231          | 560 511 | 318 990  | 2 032 422    |
| Unités d'Hébergement Renforcé         | Places  | 0                       | 0            | 12              | 12               | 0       | 0        | 24           |
|                                       | Montant | 0                       | 0            | 250 800         | 250 800          |         |          | 501 600      |
| SSIAD                                 | Places  | 0                       | 0            | 0               | 0                | 0       | 10       | 10           |
|                                       | montant | 0                       | 0            | 0               |                  |         | 105 000  | 105 000      |

## PROGRAMMATION 2017

|                        |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var    | Vaucluse | TOTAL REGION |
|------------------------|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|--------|----------|--------------|
| EHPAD                  | places  | 0                       | 0            | 0               | 52               | 0      | 0        | 52           |
|                        | montant |                         |              |                 | 572 000          | 0      | 0        | 572 000      |
| Hébergement temporaire | places  | 0                       | 0            | 0               | 0                | 0      | 3        | 3            |
|                        | montant |                         |              |                 |                  | 0      | 31 800   | 31 800       |
| Accueil de jour        | places  | 0                       | 0            | 0               | 0                | 3      | 0        | 3            |
|                        | montant |                         | 0            |                 |                  | 32 718 | 0        | 32 718       |

## LA PROGRAMMATION 2015-2019 – VOLET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2014, le PRIAC avait fait l'objet d'une actualisation prenant en compte :

- La programmation 2012-2016 restant à autoriser ;
- La programmation de la première tranche des mesures nouvelles, notifiées en décembre 2013, au titre du troisième plan autisme, soit 6,6M€ ;
- les mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour l'inter-région PACA-Corse-Languedoc-Roussillon.

Une nouvelle révision était d'ores et déjà annoncée dès réception de la notification du complément de l'enveloppe du plan autisme et répartition des mesures nouvelles Handicap Rares en Inter-région.

En ce sens, l'actualisation du PRIAC 2014-2017, objet de la présente révision pour la période 2015-2019, intègre :

- la programmation de la seconde tranche des crédits du troisième plan autisme notifiée par la CNSA, soit 4 989 101€, représentant le solde de la programmation autisme ;
- la répartition des mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour la région PACA ;
- certains ajustements de la programmation 2012-2016.

### ➤ La seconde tranche des crédits notifiés au titre du troisième plan autisme 2013-2017 :

Cette seconde tranche, à hauteur de 4 989 101 €, pré-notifiée le 20 février 2015 et consolidée par la circulaire budgétaire du 23 avril 2015 (parution JO 19 mai 2015), représente le solde de l'autorisation d'engagement notifiée en août 2013. Il permet ainsi de prendre en compte la totalité du cadrage national relatif à la mobilisation des mesures nouvelles du plan autisme soit 11 975 598€ ;

Les différentes mesures visées par cette seconde tranche concernent sur la région :

- La création de SESSAD : 1 392 075 € répartis en crédits de paiement 2016 et 2017
- Le renforcement des CAMSP : 737 735€ répartis en crédits de paiement CP 2016 et 2017
- Les renforcements des ESMS (enfants et adultes) : 1 925 957 € répartis en CP 2016, 2017 et 2018
- Les unités d'enseignement : extension année pleine des deux UE de 2015 (373 334 €- non reportée dans les tableaux suivants), création des deux prochaines UE pour la rentrée 2016 (186 666 pour 2016 et 373 334 pour extension année pleine 2017) ;

Ces mesures permettent de consolider l'ensemble des opérations programmées au titre du troisième plan autisme, soit :

- 57 places de SESSAD ;
- 41 places de MAS ;
- 18 places de FAM ;
- 20 places d'accueil temporaires (dont 5 adultes) ;
- 700 000€ visant au financement d'un projet régional expérimental d'accueil temporaire enfants ;
- 1 220 000€ au titre du renforcement CAMSP/CMPP ;
- 1 481 149€ au titre du renforcement des ESMS enfants ;
- 1 522 218€ au titre du renforcement des ESMS adultes ;
- 6 unités d'enseignement en maternelles.

### ➤ La répartition des mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour la région PACA :

Dans le cadre du schéma handicap rare, 2 910 358 € ont été notifiés au titre des mesures nouvelles pour la création et/ou le renforcement de places et services spécifiques en Inter-région (PACA/Corse/Languedoc Roussillon).

En accord avec les régions Languedoc-Roussillon et Corse, ces mesures nouvelles ont été réparties de la manière suivante :

- 1 800 000€ pour l'ARS PACA ;
- 1 030 358€ pour l'ARS Languedoc-Roussillon ;
- 80 000€ pour l'ARS Corse (plus précisément en soutien des équipes relais pour construire une réponse en direction de la Corse).

Les 1 800 000€ pour l'ARS PACA auront vocation à financer :

- Pour 1 584 523€: création de 18 places de MAS spécifique au handicap rare
- Pour 215 477€ : le renforcement de MAS existantes relevant du handicap rare,

➤ **Certains ajustements de la programmation 2012-2016 :**

Les ajustements opérés dans la programmation 2012-2016 répondent à deux objectifs :

- Un ajustement dans le temps et les volumes de la programmation pour tenir compte de l'évolution des besoins. Cet ajustement concerne principalement le département des Alpes Maritimes avec la requalification de places de MAS initialement identifiés « handicap psychique » en places « polyhandicap » ;
- La consolidation et sécurisation de la programmation. Considérant que le PRIAC doit permettre une programmation en enveloppe fermée et contrainte dont le calendrier d'actualisation est un calendrier annuel glissant, un travail de consolidation de l'ensemble de la programmation depuis 2008 a été engagé en 2014 en concertation avec la CNSA et au regard de la disponibilité financière inscrite dans la dotation régionale limitative.

Au terme de ce travail et dans un souci de sécuriser la mise en œuvre effective de la programmation à échéance 2019, l'ARS PACA a été contrainte de retirer de la programmation, à titre préventif, les 3 opérations suivantes :

| Département | Nature du projet              | Montant  | Nombre de places | Crédits de paiement |
|-------------|-------------------------------|----------|------------------|---------------------|
| 13          | Service expérimental ASPERGER | 300 000€ | 10               | 2015                |
| 13          | SSIAD                         | 486 200€ | 34               | 2015                |
| 06          | MAS                           | 800 000€ | 10               | 2016                |

## PROGRAMMATION 2015

| EQUIPEMENT Enfants  |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var      | Vaucluse | TOTAL REGION |
|---|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|----------|----------|--------------|
| CAMSP/CMPP<br>Autisme et autres TED                           | montant | 80 000                  | 80 000       |                 | 80 000           | 180 000* | 80 000   | 500 000      |
| CAMSP/CMPP  | montant | 21 000                  |              |                 |                  | 401 082  |          | 422 082      |
| SESSAD<br>(tous types de handicap)                            | Places  |                         |              |                 | 5                |          |          | 5            |
|   | Montant |                         |              |                 | 89 545           |          |          | 89 545       |
| SESSAD<br>autisme et autres TED                               | places  |                         | 5            |                 |                  |          |          | 1            |
|   | montant |                         | 150 000      |                 |                  |          |          | 150 000      |
| SSEFIS  | places  |                         |              |                 |                  |          | 7        | 7            |
|   | montant |                         |              |                 |                  |          | 171 600  | 171 600      |
| Accueil temporaire  | places  |                         |              | 5               |                  | 2        |          | 7            |
|   | montant |                         |              | 210 000         |                  | 84 000   |          | 294 000      |
| EEAP<br>(transformation)                                      | places  |                         |              |                 |                  |          | 8        | 8            |
|   | montant |                         |              |                 |                  |          | 52 800   | 52 800       |
| ITEP  | places  |                         |              |                 | 5                |          |          | 5            |
|   | montant |                         |              |                 | 245 680          |          |          | 245 680      |
| IME autisme<br>(par transformation)                           | places  |                         |              | 16              | 24               | 9        | 8        | 57           |
|   | montant |                         |              | 105 536         | 158 304          | 59 364   | 52 768   | 375 972      |
| IME autisme   | places  |                         |              |                 | 10               | 8        | 8        | 26           |
|   | montant |                         |              |                 | 522 730          | 418 184  | 418 184  | 1 359 098    |
| IME   | places  |                         |              |                 |                  | 10       |          | 10           |
|   | montant |                         |              |                 |                  | 408604   |          | 408604       |
| Unités d'enseignement en maternelle « autisme et autres TED » | unités  |                         |              | 1               |                  |          | 1        | 2            |
|   | montant |                         |              | 280 000         |                  |          | 280 000  | 560 000      |

*\*dont renforcement CMPP*

## PROGRAMMATION 2015

| EQUIPEMENT Adultes                 |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var     | Vaucluse | TOTAL REGION |
|------------------------------------|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|---------|----------|--------------|
| SAMSAH<br>(tous types de handicap) | places  |                         |              | 12              | 15               | 40      | 15       | 82           |
|                                    | montant |                         |              | 171 600         | 213 954          | 572 000 | 214 500  | 1 172 054    |
| SSIAD<br>(tous types de handicap)  | places  |                         |              |                 |                  |         | 7        | 7            |
|                                    | montant |                         |              |                 |                  |         | 100 100  | 100 100      |
| Accueil temporaire adultes         | places  |                         |              |                 |                  | 1       |          | 1            |
|                                    | montant |                         |              |                 |                  | 42 000  |          | 42 000       |
| FAM                                | places  |                         | 11           | 25              | 9                | 13      | 18       | 76           |
|                                    | montant |                         | 300 000      | 650 000         | 234 000          | 338 000 | 468 000  | 1 990 000    |
| Fongibilité                        | places  |                         |              | 30 (MAS)        |                  |         |          | 30           |

## PROGRAMMATION 2016

| EQUIPEMENT Enfants   |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var     | Vaucluse | TOTAL REGION |
|--|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|---------|----------|--------------|
| CAMSP/CMPP<br>Autisme et autres TED                                    | montant |                         |              | 80 000          | 160 000          | 80 000  | 80 000   | 400 000      |
| Accueil temporaire<br>autisme et autres TED                            | places  |                         |              | 3               |                  | 1       | 6        | 10           |
|  | montant |                         |              | 126 000         |                  | 42 000  | 252 000  | 420000       |
| Projet expérimental<br>AT autisme et autres TED                        |         |                         |              |                 |                  | 700 000 |          | 700 000      |
| SESSAD<br>Autisme  | places  |                         |              | 10              |                  | 12      |          | 22           |
|  | montant |                         |              | 300 000         |                  | 360 000 |          | 660000       |
| SESSAD<br>Pré-pro ITEP   | places  |                         |              | 15              | 15               | 10      |          | 40           |
|  | montant |                         |              | 268 635         | 268 635          | 179 090 |          | 716 360      |
| service expérimental<br>autisme<br>« ASPERGER »                        | places  |                         |              |                 | 5                |         |          | 5            |
|  | montant |                         |              |                 | 150 000          |         |          | 150 000      |
| Unités<br>d'enseignement<br>en maternelle<br>« autisme et autres TED » | Unité   |                         |              |                 |                  |         |          | 2            |
|  | Montant |                         |              |                 |                  |         |          | 560000       |
| Renforcement<br>services<br>« autisme et autres TED »                  | montant |                         |              |                 |                  |         |          | 821 549      |
| Renforcement<br>établissements<br>« autisme et autres TED »            | Montant |                         |              |                 |                  |         |          | 659 600      |



## PROGRAMMATION 2016

| EQUIPEMENT Adultes              |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône     | Var     | Vaucluse | TOTAL REGION |
|---------------------------------|---------|-------------------------|--------------|-----------------|----------------------|---------|----------|--------------|
| SAMSAH                          | places  |                         |              | 23              |                      |         |          | 23           |
|                                 | montant |                         |              | 328 900         |                      |         |          | 328 900      |
| Accueil temporaire              | places  |                         |              | 5               | 2                    |         |          | 7            |
|                                 | montant |                         |              | 210 000         | 84 000               |         |          | 294 000      |
| Service expérimental 16-25 ans  | places  |                         |              | 15              | 15                   | 13      |          | 43*          |
|                                 | montant |                         |              | 329 090         | 329 090              | 293 272 |          | 293 272      |
| MAS                             | places  |                         |              | 30**            | 12                   | 8       |          | 50           |
|                                 | montant |                         |              | 2 400 000       | 960 000              | 640 000 |          | 4 000 000    |
| MAS handicap rare               | places  |                         |              |                 | 18                   |         |          | 18           |
|                                 | montant |                         |              |                 | 1 584 523            |         |          | 1 584 523    |
| FAM                             | places  |                         |              | 15              |                      | 18*     | 5        | 38           |
|                                 | montant |                         |              | 390 000         |                      | 618 300 | 130 000  | 1 138 300    |
| Fongibilité                     | places  |                         | 20 (FAM)     |                 | 105 (MAS dont 18 AT) |         |          | 125          |
| Renforcement Etbl handicap rare | montant |                         |              |                 | 215 477              |         |          | 215 477      |

\*dont 15 places « autisme et autres TED »

\*\*dont 10 places « poly-handicap »

## PROGRAMMATION 2017 – « Autisme et autres TED »

| EQUIPEMENT Enfants |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var    | Vaucluse | TOTAL REGION |
|--------------------|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|--------|----------|--------------|
| CAMSP/CMPP         | montant |                         |              | 160 000         | 80 000           | 80 000 |          | 320 000      |
| Accueil temporaire | places  | 5                       |              |                 | 1                |        |          | 6            |
|                    | montant | 210 000                 |              |                 | 42 000           |        |          | 252 000      |
| SESSAD autisme     |         |                         |              |                 | 30               |        |          | 30           |
|                    |         |                         |              |                 | 900 000          |        |          | 900 000      |

| EQUIPEMENT Adultes                       |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var | Vaucluse | TOTAL REGION |
|--|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|-----|----------|--------------|
| Accueil temporaire                       | places  |                         |              |                 | 5                |     |          | 5            |
|  | montant |                         |              |                 | 210 000          |     |          | 210 000      |
| MAS                                      | places  |                         |              |                 | 35               |     | 6        | 41           |
|  | montant |                         |              |                 | 3 092 250        |     | 530 100  | 3 622 350    |
| Renforcement établ autisme et autres TED | montant |                         |              |                 |                  |     |          | 1 271 006    |

## PROGRAMMATION 2018 – « Autisme et autres TED »

| EQUIPEMENT Adultes                       |         | Alpes de Haute Provence | Hautes Alpes | Alpes Maritimes | Bouches du Rhône | Var | Vaucluse | TOTAL REGION |
|--|---------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|-----|----------|--------------|
| Renforcement établ autisme et autres TED | montant |                         |              |                 |                  |     |          | 251 212      |

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-16-004

Arrêté du 16/11/2015 portant délégation de signature à  
Thierry QUEFFELEC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ

16 NOV. 2015

---

portant délégation de signature  
à

Monsieur Thierry QUEFFELEC,  
Administrateur civil hors classe,  
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 02 novembre 2015 nommant Monsieur Julien LANGLET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 16 novembre 2015 ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Thierry QUEFFELEC à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

### **ARTICLE 4**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Thierry QUEFFELEC, les délégations de signature conférées par les articles 1 et 2 sont transférées à Monsieur Julien LANGLET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

## **ARTICLE 5**

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de communication interministérielle régionale, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

## **ARTICLE 6**

M. Stanislas VARENNES, directeur de la plate-forme Europe, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stanislas VARENNES, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Thierry SERVIA.

M. Stanislas VARENNES est autorisé à signer les expressions de besoin sur les crédits de l'assistance technique des programmes européens n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros, et à constater le service fait.

## **ARTICLE 7**

M. Pierre JOURDAN, délégué régional à la formation PACA-Corse, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa délégation régionale ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à M. Pierre JOURDAN à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

## **ARTICLE 8**

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

# **PÔLE MODERNISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES**

## **ARTICLE 9**

Mme. Florence LEVERINO, directrice de la plate-forme finances et moyens, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Florence LEVERINO, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Karima BOURICHE, directrice adjointe de la plate-forme.

## **ARTICLE 10**

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Anne-Lise TORCK, directrice adjointe.

## **ARTICLE 11**

M. François LEFEBVRE, chargé de mission, directeur de la prospective, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

# **PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES**

## **ARTICLE 12**

Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Najiba SERNA ou à Mme Laurence DIGONNET, directrice adjointes, ou à M. Ludovic GRAIMPREY, chargé de mission CPER au sein de la PFGR.

## **ARTICLE 13**

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

### **Emploi, innovation, recherche :**

M. Yann SONG, chargé de mission développement économique et compétitivité,

Mme Géraldine DANIEL, chargée de mission emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire,

M. Thierry ARPIN-PONT, chargé de mission économie numérique, financements innovants, intelligence économique,

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Marc SAVASTA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie.

Cohésion sociale :

Mme Claire MARTIN, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement,

Mme Frédérique MANOURY, chargée de mission logement, hébergement, immigration, asile,

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa délégation régionale ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Jérôme LAFON, chargé de mission environnement, développement durable, agriculture, mer,

Mme Patricia BRUCHET, chargée de mission infrastructures, transports,

Mme Geneviève PREVOLI, chargée de mission politique de massif des Alpes, ruralité,

**ARTICLE 14**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

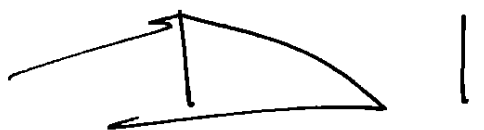
**ARTICLE 15**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**16 NOV. 2015**

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles a triangle with a vertical line extending downwards from its top vertex. To the right of the signature are two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-16-005

Arrêté du 16/11/2015 portant délégation de signature de  
Thierry QUEFFELEC (RUO)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE **16 NOV. 2015**

---

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Thierry QUEFFELEC,  
administrateur civil hors classe,  
secrétaire général pour les affaires régionales  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Responsable d'unité opérationnelle,  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU le décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988 relatif à l'organisation et aux attributions de la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 02 novembre 2015 nommant Monsieur Julien LANGLET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, à compter du 16 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable :

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 147 Politique de la ville
- 303 Immigration et asile
- 309 Entretien des bâtiments de l'État
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 Contributions aux dépenses immobilières

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution, dont le montant est supérieur à 20% du budget initial annuel, doivent être soumises au Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

### ARTICLE 2

Délégation est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour l'unité régionale et l'unité opérationnelle chargée de la gestion du massif Alpin, Titres 3 et 6
- Programme 121 « Concours financiers aux régions »
- Programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »
- Programme 147 « Politique de la ville » Titres 3 et 6 pour le BOP régional
- Programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 301 « Développement solidaire et migrations »
- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 011 « Fonds européen de développement régional : objectif 2 (2000-2006) »
- Programme 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures »

- Programme 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) »
- Programme 020 « Fonds européen de développement régional : programmes interrégionaux (2007-2013) »
- Programme 036 « Fonds social européen : Programmations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (FSE) »
- Programme 037 « Fonds social européen : Programmations 2007/2013 (FSE) »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3**

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région.

La liste des opérations soumises à examen préalable du CAR est établie par le SGAR.

### **ARTICLE 4**

Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établira un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilés par actions et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

### **ARTICLE 5**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Thierry QUEFFELEC, les délégations conférées par les articles 1 et 2 sont transférées à M. Julien LANGLET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 6**

Monsieur Christophe ASTOIN, responsable du CSPR Chorus PACA, Madame Patricia GULBASDIAN, et Madame Dominique MAS, adjointes au responsable du CSPR Chorus PACA, sont habilités, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports financières, à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux :

au titre des Services du Premier Ministre,  
 au titre du ministère de l'Intérieur,  
 au titre du ministère de la Défense,  
 au titre du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,  
 au titre du ministère des Finances et des Comptes Publics,  
 au titre du ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique,  
 au titre du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social,  
 au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
 au titre du ministère de la Culture et de la Communication,  
 au titre du ministère de la Justice,  
 au titre du ministère de la Santé, des Affaires sociales et du Droit des femmes,

au titre du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie,  
au titre du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité,  
au titre du ministère des Affaires étrangères et du Développement à l'international,  
au titre du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,  
au titre du ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports.

#### ARTICLE 7

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

#### ARTICLE 8


Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **16 NOV. 2015**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-17-001

Arrêté du 17/11/2015 portant composition et  
renouvellement du CREA Paca



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRETE DU 17 NOV. 2015**

---

portant composition et renouvellement des membres du  
Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code rural, notamment les articles L814-1, L814-5 et R814-33 à R814-40 ;
- VU** le décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;
- VU** le décret n° 2013-703 du 1<sup>er</sup> août 2013 – art. 4
- VU** les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le comité régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidé par le Préfet de région ou par son représentant, comprend, en outre, les membres suivants :

**1°) Au titre du 1° de l'article L814-1**

A - Quatre représentants de l'État

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint ou, à défaut, une personne désignée par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (voix délibérative),



- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (voix consultative),
- le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

B - Deux représentants du Conseil Régional

Monsieur Charles LAUGIER, Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20,  
Monsieur Jacques OLIVIER, Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20,

C - Un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture

Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant,

D - Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire

Titulaire :

Monsieur Joseph WEINZAEPFEL, Directeur de l'EPLEFPA d'Aix-Valabre-Marseille  
Chemin du Moulin du Fort – 13548 GARDANNE cedex

Suppléante :

Madame Béatrice CERANI, Directrice de l'EPLEFPA « Les Alpilles »  
Avenue Edouard Herriot – 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

E - Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privé ayant passé un contrat avec l'Etat :

*- Organisations fédératives nationales des établissements implantés dans la région :*

1 - Titulaire :

Monsieur Christian SALVIGNOL, UNREP – Centre forestier Pié de Gache  
84240 LA BASTIDE DES JOURDANS

Suppléant :

non désigné

2 - Titulaire :

Monsieur Jacques PAUL, CREAP – Domaine de la Gayolle – 83107 LA CELLE

Suppléant :

Monsieur Christian BRAYER, CREAP – LEAP Provence Verte – Chemin  
de Prugnon – 83470 St MAXIMIN la Ste BAUME

3 - Titulaire :

Monsieur Christian BILLON, MFR – 6, rue du Vieux Marseille – 13690 GRAVESON

Suppléant :

Madame Josette ROUX, MFR – Quartier de Plan – Route de Baumes Transit –  
84600 VALREAS

*- Organisation fédérative des établissements de la région qui scolarise la plus forte proportion d'élèves :*

4 - Titulaire :

Monsieur Yannick NORMAND, Fédération régionale des MFR – FRMFR  
Atelier des Roues – 3 rue Yvan Audouard – 13200 ARLES

Suppléante :  
Madame Marie-Amélie BRANTHOME, FRMFR – 778, chemin de l'Oiselay –  
84700 SORGUES

**2°) Au titre du 2° de l'article L814-1**

A - Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics

1 - Titulaire :

Monsieur Laurent MAURIAT, SNETAP-FSU – Lycée « Les Calanques » –  
89, traverse Parangon – 13008 MARSEILLE

Suppléante :

Madame Caroline BRUKHANOFF, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud –  
BP 274 – 84200 CARPENTRAS

2 - Titulaire :

Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, SNETAP-FSU – CFPPA de Digne-Carnejane –  
04510 LE CHAFFAUT

Suppléant :

Monsieur Stéphane ROUX, SNETAP-FSU – LPA « La Ricarde » – 1016, avenue  
Jean Bouin – 84800 L'ISLE-sur-la-SORGUE

3 - Titulaire :

Monsieur Bachir CHAIB-EDDOUR, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud – BP 274 –  
Hameau de Serres – 84200 CARPENTRAS

Suppléant :

Monsieur Brice FAUQUANT, SNETAP-FSU – LEGTA Agricampus –  
32 chemin Saint Lazare – 83408 HYERES cedex

4 - Titulaire :

Monsieur Hubert RAYMONDAUD, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud – BP 274 –  
Hameau de Serres – 84200 CARPENTRAS

Suppléante :

Madame Elizabeth REYGADES, SNETAP-FSU – CFPPA Louis Giraud –  
BP 274 – 84200 CARPENTRAS

5 - Titulaire :

Madame Béatrice JUVIN, UNSA – LEGTA François Pétrarque – Campus Agroparc –  
3592, route de Marseille – 84511 AVIGNON cedex 9

Suppléante :

Madame Odile GODEFROY – LEGTA Louis Giraud – Hameau de Serres – BP 274  
84208 CARPENTRAS Cedex

6 - Titulaire :

Monsieur Jean René BERTONCINI, UNSA – LEGTA Vert d'Azur – BP 89 – 1285, avenue  
Jules Grec - 06602 ANTIBES Cedex

Suppléant :

Madame Marie GUIMARAES, UNSA – LEGTA Vert d'Azur – BP 89 – 1285,  
avenue Jules Grec – 06602 ANTIBES Cedex

7 - Titulaire :

Monsieur Alain NICOLAS – LEGTA Louis Giraud – Hameau de Serres – BP 274  
84208 CARPENTRAS Cedex

Suppléant :

Monsieur Cédric PETREQUIN, UNSA – LPA Saint Rémy de Provence –  
Avenue Edouard Herriot – 13210 SAINT-REMY-de-PROVENCE

8 - Titulaire :

Monsieur Eric ALLIROL, CGT – LEGTA de Digne-Carnejane –  
04510 LE CHAFFAUT

Suppléant :

Non désigné

B - Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé des contrats avec l'État implantés dans la région

1 - Titulaire :

Madame Suzanne BONFILS, SNEC-CFTC – Le Bosquet – Route de Rasteau  
84110 ROAIX

Suppléant :

Monsieur Manuel BUSTELO, SNEC-CFTC – Boulevard des Voutes –  
83170 BRIGNOLES

2 - Titulaire :

Madame Marie Pierre ARNAUD, FEP CFDT – Route de Riez – 04410 PUIMOISSON

Suppléant :

Non désigné

3 - Titulaire :

Monsieur Claude GUILLEMIN, SFOPE-MFR – Le Parc du Paradis – 05700 ORPIERRE

Suppléant :

Monsieur Guillaume HENRI, SFOPE-MFR – 11 lotissement La Bergerie –  
13870 ROGNONAS

4 - Titulaire :

Monsieur Christophe BRUGUIER, CNCEA-FECGC – MFR de Lambesc – Domaine de  
Garachon – 13410 LAMBESC

Suppléant :

Monsieur Lionel MARTINE, SNCEA-CFECGC – MFREO de Puylobier – 1 route  
de Trets – 13114 PUYLOUBIER

**3°) Au titre du 3° de l'article L814-1**

A - Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole

*- Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :*

1 - Titulaire

Monsieur Thierry BERTOGLIATI, APELEC – Domaine du Riou de Cuebris – BP 25 –

06910 ROQUESTERON

Suppléant

Monsieur Jean-Noël CHELOTTI, APELEC – Le Printemps A – 112, boulevard  
Wilson – 06160 JUAN LES PINS

2 - Titulaire

Madame Gisèle BRUNAUD, PEEP – 11, lot. Le Colombier – 84340 MALAUCENE

Suppléant

non désigné

3 - Titulaire

Madame Anne CHAVANNE, FCPE – Rue Grosse Pierre – 05100 MONTGENEVRE

Suppléante

Monsieur François CARON, FCPE – 5, rue des Combes –  
06800 CAGNES SUR MER

*- Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région :*

4 - Titulaire

Monsieur Jean ONQUIERT, UNREP – 26 lot Les Jardins – 13113 LAMANON

Suppléant

Monsieur Antoine GUTIERREZ, UNREP – Hameau du mussuguet –  
15A, rue de la Bouscarie – 13260 CASSIS

5 - Titulaire

Madame Catherine DISDIER, CREAP-FNEAP – LEAP Fontlongue – Boulevard Théodore  
Aubanel – 13148 MIRAMAS Cedex

Suppléant

Non désigné

6 - Titulaire

Monsieur Benoît MOULLÉ, MFR – 51, rue Concorde – 30127 BELLEGARDE

Suppléant

Monsieur Claude BRES, MFR – 12 La Garriguette – 26790 TULETTE

B - Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :

*- Quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, désignés respectivement par ces organisations :*

1 - Titulaire

Madame Manuela STOFFEL, CRJA – Quartier La Malue – 1371, chemin Saint Gabriel –  
13630 EYRAGUES

Suppléante

Madame Sophie VACHE, CRJA – 804, Le Petit Cognan – 84700 SORGUES

2 - Titulaire

Monsieur Hubert LIEUTIER, FRSEA – Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier  
13626 AIX EN PROVENCE

Suppléant

Monsieur André MEISSONNIER, FRSEA – Maison des Agriculteurs  
22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE

3 - Titulaire

Monsieur Benoît GAUVAN, CRJA – Quartier Saint-Sauveur –  
04870 ST MICHEL L'OBSERVATOIRE

Suppléant

Monsieur Jean-François ESCALLIER, CRJA – Saint-Hilaire – 05260 ANCELLE

4 - Titulaire

Monsieur Christian DISANT, Confédération Paysanne – Le Colombier – 19, rue Condorcet  
84160 CADENET

Suppléant

Monsieur Franck MAHOUY, Confédération Paysanne – Ferme Forest du Bayle  
Praprunier – 05160 REALLON

*- Deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional :*

5 - Titulaire

Monsieur Gérard CAZORLA, CGT – 17 traverse Ricard – La Cobe au Chêne  
13190 ALLAUCH

Suppléant

Monsieur Bernard GLEIZE, Union syndicale CGT de l'Agro-alimentaire –  
23 boulevard Charles Nédélec – 13003 MARSEILLE

6 - Titulaire

Monsieur Charles MAURICE, CFDT – route de la Montagnette – 13870 ROGNONAS

Suppléant

Monsieur Lionel MACRON, CFDT – 9A boulevard Vert Plan – 13009  
MARSEILLE

**4°) Au titre du 4° de l'article L814-1**

A - Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole public élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les membres du conseil régional des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public :

1 - Titulaire :

en cours de désignation

Suppléant :

en cours de désignation

B - Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements situés dans le ressort du comité, ayant conclu un contrat avec l'État en application des articles L813-8 et L813-9 :

1 - Titulaire :  
en cours de désignation  
Suppléant :  
en cours de désignation

**ARTICLE 2** : Les membres du comité régional de l'enseignement agricole sus-désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 3 juin 2015 portant composition et renouvellement des membres du comité régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **17 NOV. 2015**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Pour le Directeur Régional  
La Directrice Adjointe Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

**Mme Nathalie CENCIC**





Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-18-001

Arrêté du 18/11/2015 portant modification de nomination  
des membres du CRPRP PACA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRETE

---

portant modification de nomination des membres  
du Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels  
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail et notamment ses articles R. 4641-30, R. 4641-31, R. 4641-35 et D. 4641-36,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014 portant renouvellement de nomination des membres du  
Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels,

**Considérant** la demande de l'Association Régionale des Organismes de Mutualité Sociale Agricole  
de remplacer leur membre titulaire Madame BLOT Françoise par Monsieur RICO Thierry,

**Considérant** la demande de l'Union Régionale CFDT de désigner comme membre titulaire  
Monsieur DALMASSO Marc en remplacement de Monsieur SCHELLENBERGER Philippe,

**Considérant** la demande de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de remplacer Monsieur CHEVALLIER Raphaël, membre  
suppléant, par Madame CATSIVELAS Géraldine,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2014 est modifié comme suit :

➤ Au titre du 1<sup>er</sup> collègue « administrations régionales de l'Etat et pouvoirs publics » :

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi

#### **TITULAIRES**

**M. RUSSAC Patrice**  
**Mme GAUTIER Muriel**  
**Mme GROLLEAU Nicole**  
**M. LOPEZ Eric**  
**M. SERRE Roland**

#### **SUPPLEANTS**

**Mme BELGHAZI Amal**  
**Mme CATSIVELAS Géraldine**

➤ Au titre du 2<sup>ème</sup> collège « partenaires sociaux » :

– Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

**TITULAIRES**

**Mme MAZZONI Caroline**  
**M. DALMASSO Marc**

**SUPPLEANTS**

**M. AUMERAN Christian**  
**M. GAUTIER Serge**

➤ Au titre du 3<sup>ème</sup> collège « organismes régionaux d'expertise et de prévention » :

– Association Régionale des Organismes de Mutualité Sociale Agricole - AROMSA

**TITULAIRE**

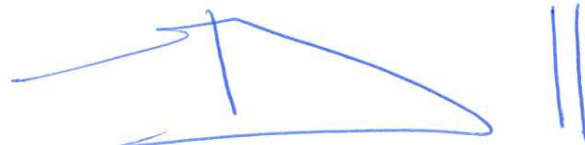
**M. RICO Thierry**

**ARTICLE 2**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **18 NOV. 2015**

Le Préfet de région,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-19-001

Arrêté du 19/11/2015 modifiant l'arrêté du 30/06/2015  
modifié fixant la Dotation Globale de Financement 2015  
suite à l'autorisation d'extension de 25 places du  
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Gap



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTE du 19 NOV. 2015**

modifiant l'arrêté du 30 juin 2015 modifié  
fixant la Dotation Globale de Financement 2015  
suite à l'autorisation d'extension de 25 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Gap  
(N° FINESS ET 05 000 345 8), géré par l'association France Terre d'Asile (N° FINESS EJ  
75 080 659 8).

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-7, L.348-1 à L.348-4, L.351-1 et suivants, R.314-1 à R.314-157, R.348- et R.351-1 à ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R.348-4 du CASF ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;
- VU** l'arrêté n°2004-131-4 du 10 mai 2004 autorisant la création du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile et l'arrêté n°2013-168-0007 du 17 juin 2013 portant sa capacité d'accueil à 80 places et l'arrêté n° 2013-351-0005 du 17 décembre 2013 portant l'autorisation d'extension à 90 places et l'arrêté n° 2015- 300-36 du 27 octobre 2015 soit une capacité totale de 115 places ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2015 (DGF) du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Gap, géré par l'association France Terre d'Asile (N° FINESS EJ 75 080 659 8), modifié par l'arrêté du 19 octobre 2015,
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, et notamment ses articles 23 -section 4- et 35,

1/3



- VU le dossier présenté par l'association « France Terre d' Asile » du 30 juin 2015 relatif à la demande d'extension de vingt cinq places au centre d'accueil des demandeurs d'asile de Gap (CADA) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015;
- VU le courrier du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2015 retenant le projet d'extension de faible capacité
- VU l'arrêté préfectoral du n° 2015- 300-36 du 27 octobre 2015 autorisant l'extension pour 25 places du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Gap géré par l'association France Terre d'Asile, portant sa **capacité totale à 115** ;
- SUR proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2015 et compte tenu de l'extension de 25 places portant sa capacité d'accueil à 115 places, l'État alloue un financement complémentaire d'un montant de 40 000 euros au CADA de Gap, portant la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile à **709 665 € euros**.

### ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juin modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

Pour l'exercice 2015 et compte tenu de l'extension, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA de GAP** sont autorisées comme suit :

|                        | Groupes fonctionnels   | Montants en Euros | Total en Euros |
|------------------------|--|-------------------|----------------|
| <b><u>DÉPENSES</u></b> | <b><u>Groupe I</u></b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 62 303            | 728 291        |
|                        | <b><u>Groupe II</u></b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 293 207           |                |
|                        | <b><u>Groupe III</u></b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 372 782           |                |
| <b><u>RECETTES</u></b> | <b><u>Groupe I</u></b><br>Produits de la tarification                        | 709 665           | 728 291        |
|                        | <b><u>Groupe II</u></b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 3 595             |                |
|                        | <b><u>Groupe III</u></b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0                 |                |
|                        | <b><u>Excédent reporté</u></b>   | 15 031            |                |

**ARTICLE 3 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 juin modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap s'élève à **709 665 euros**.

Le montant des douzièmes de 2016, versés à titre d'acomptes dans l'attente de la notification de la dotation régionale limitative 2016, s'élève à 59 138, 25 euros.


**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 30 juin 2015 modifié sont inchangées.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Hautes Alpes et la directrice du CADA de GAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 NOV. 2015**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Thierry QUEFFELEC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-03-003

Décision du 03/11/2015 portant modification de  
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses  
de biologie médicale « LBM COULOUMY NICOLAS »  
(ex LE MARIGNY)

Réf : DOS-1115-7798-D

## DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « LBM COULOUMY NICOLAS » (ex LE MARIGNY) dont le siège social est situé au Lieu dit La Clapière à EMBRUN 05200**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date 28 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, enregistré sous le N° FINESS ET : 05 000 252 6, exploité par personne physique et dont le siège social est situé 18, avenue du Général De Gaulle à Embrun (05200) - N° FINESS EJ : 05 000 250 6 ;

**Considérant** que c'est par une erreur matérielle qu'il a été mentionné dans le huitième visa et l'article 1<sup>er</sup> de cette décision, le N° FINESS EJ : 05 000 250 6 ;





**DECIDE :**

**Article 1er :** la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date 28 juillet 2015 est modifiée. Est enregistrée la modification suivant : **N° FINESS EJ : 05 000 250 0.**

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire d'analyse de biologie médicale devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à MARSEILLE, le 3 novembre 2015**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-13-001

Décision du 13/11/2015 de demande de confirmation  
juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation

DOS-1115-7850-D

**Décision modificative n° 17-10-2015**

**Demande de confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous les modalités de :**

- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment :

\*le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;

\*la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation ;

- Conservation des embryons en vue d'un projet parental détenues par la SELAS BOTOP ORFANOS-GRAS-ALARY-THEROND siège social situé 1060 avenue de la Triade – 84000 AVIGNON

**Promoteur:**

SELAS BIOAXIOME

150 rue Louis Landi Bât C

30900 Nîmes

N° FINESS : 30001387 7

**Lieux d'implantation :**

BIOAXIOME Site laboratoire

95 Maison D'Asclépios

chemin du pont des deux eaux

84100 Avignon

N° FINESS : 840017909

**Demande de confirmation juridique avec transfert géographique de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal sous la modalité :**

- Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels (ancienne dénomination : Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels)

détenues par la SELAS BOTOP ORFANOS-GRAS-ALARY-THEROND siège social situé 1060 avenue de la Triade – 84000 AVIGNON

**Promoteur:**

SELAS BIOAXIOME

150 rue Louis Landi Bât C

30900 Nîmes

N° FINESS : 30001387 7

**Lieux d'implantation :**

SELAS BIOAXIOME

Réalpanier

45 rue Jean Gassier

84 130 - LE PONTET

N° FINESS : 84001842 8

Dossier n° : 2015 A 093



**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision conjointe des directeurs généraux des Agences régionales de santé de Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 juin 2015 autorisant l'absorption de la SELAS BIOTOP ORFANOS-GRAS-ALARY-THEROND (siège social en Avignon) par la SELAS BIOAXIOME (siège social à Nîmes) ;

**VU** la justification donnée par la SELAS BIOAXIOME d'une entrée dans la démarche de l'accréditation COFRAC ;

**VU** la demande d'autorisation de confirmation juridique d'activité de soins biologiques d'AMP sous les modalités de :

- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle et
- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment :
  - \*le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;
  - \*la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation ;
  - \*conservation des embryons en vue d'un projet parental

déposée par la SELAS BIOAXIOME le 02 juillet 2015 ;

**VU** la demande d'autorisation de confirmation juridique d'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN) sous la modalité:

- Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels (ancienne dénomination : Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels), déposée par la SELAS BIOAXIOME le 02 juillet 2015 ;

**VU** la demande de transfert géographique de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN) sus visée vers le site « BIOAXIOME Réalpanier, sis 45 rue Jean Gassier – LE PONTET (84) »

**VU** l'avis technique favorable donné par l'agence de la biomédecine le 22 septembre 2015 ;



**VU** le dossier déclaré complet le 8 juillet 2015 et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 05 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le projet de confirmation d'autorisations d'AMP/DPN et de transfert de l'activité DPN dans des nouveaux locaux, site de Réalpanier au Pontet, satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que ledit projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que ce projet est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

**CONSIDERANT** que la demande déposée par la SELAS BIOAXIOME est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par la SELAS BIOAXIOME, sise 150 rue Louis Landi bât C – Nîmes (30), représentée par son président, visant à obtenir à son bénéfice :

➤ **la confirmation juridique de l'activité d'assistance médicale à la procréation sous les modalités de :**

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
- d'activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment :
  - \*le recueil, la préparation et la conservation du sperme
  - \*la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation
- conservation des embryons en vue d'un projet parental

sur le site laboratoire BIOAXIOME sis, 95 Maison D'Asclépios - chemin du pont des deux eaux - Avignon (84)

➤ **la confirmation juridique de l'activité de soins de diagnostic prénatal sous la modalité de :**

- examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels
- détenue par la SELAS BIOTOP ORFANOS-GRAS-ALARY-THEROND à Avignon (84),

➤ **le transfert géographique de l'activité de soins de diagnostic prénatal** de la SELAS BIOAXIOME sur le site de « BIOAXIOME Réalpanier » sis 45 rue Jean Gassier – Le Pontet (84)

**sont accordés à la SELAS BIOAXIOME.**

## ARTICLE 2 :

Les présentes autorisations qui devront être exécutées conformément au dossier présenté, sont sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée dont l'échéance est fixée :

- pour l'activité d'assistance médicale à la procréation au 21/02/2018 ;
- pour l'activité de soins de diagnostic prénatal au 08/10/2017.

## ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'offre de soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

## ARTICLE 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 13 novembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Norbert NABET**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-10-27-008

Décision du 27/10/2015 portant modification de  
l'autorisation de fonctionnement SOCIETE DES  
LABORATOIRES BILLIEMAZ

Réf : DOS-1015-7625-D

**DECISION**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 OLLIOULES-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision n°69-04-2012 en date du 11 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant confirmation de l'autorisation de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation de laboratoire en laboratoire multi-sites ;

**Vu** le courrier du 21 mars 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prenant acte du renouvellement de cette autorisation à compter du 19 mars 2013 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 19 mars 2018 ;

**Vu** le courrier du 24 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prenant acte du transfert et du regroupement des activités biologiques mentionnées au sein des locaux de la Clinique Saint Michel et non plus dans le bâtiment externe anciennement situé dans l'enceinte géographique de l'établissement ;

**Vu** la décision de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 juillet 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 OLLIOULES- (N° FINESS EJ : 830018057) ;





**Vu** la décision de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Laboratoire de biologie médicale VIGIBIO » dont le siège social est situé au 81, avenue du Docteur Maurice Donat- (N° FINESS EJ : 060022092) ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 12 août 2015 par Madame Anne LEVY, au nom de la société, relative à la fusion par absorption de la SELAS « VIGIBIO » par la SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ » ;

**Vu** le procès-verbal des décisions extraordinaires des associés de la SELAS « VIGIBIO » en date du 6 août 2015 approuvant la fusion avec la SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ » suite au traité de fusion et au rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports ;

**Vu** le procès-verbal des décisions extraordinaires des associés de la SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ » en date du 6 août 2015 à 13H approuvant la fusion, décidant une augmentation du capital social de la société par émission de 6.568 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro, attribuées à Monsieur Bruno ROURE (6.516 actions), Monsieur Vincent RAIMONDI (13 actions), Monsieur Olivier DEJOUX (13 actions), Monsieur Stéphane BOIZIC (13 actions) et à Madame Aurore KECHKEKIAN (13 actions), et modifiant les statuts (capital social fixé à 70.084 actions) ;

**Vu** le procès-verbal des décisions extraordinaires des associés de la SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ » en date du 6 août 2015 à 14H approuvant une réduction du capital social de la société par suppression de 6.568 actions d'une valeur nominale d'un euro (capital social fixé à 63.516 actions) ;

**Vu** les lettres de renonciation des associés professionnels internes de la société à l'acquisition des 6.568 actions ;

**Vu** la lettre de renonciation en date du 27 juillet 2015 de Madame Sandra MEYER, Président de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » agissant en qualité d'associée de la SELAS « SLB » à l'acquisition des 6.568 actions ;

**Vu** l'ordre de mouvement de 6.516 actions détenues par Monsieur Bruno ROURE au profit de la SELAS « SLB » établi le 6 août 2015 ;

**Vu** l'ordre de mouvement de 13 actions détenues par Monsieur Olivier DEJOUX au profit de la SELAS « SLB » établi le 6 août 2015 ;

**Vu** l'ordre de mouvement de 13 actions détenues par Monsieur Vincent RAIMONDI au profit de la SELAS « SLB » établi le 6 août 2015 ;

**Vu** l'ordre de mouvement de 13 actions détenues par Madame Aurore KECHKEKIAN au profit de la SELAS « SLB » établi le 6 août 2015 ;

**Vu** l'ordre de mouvement de 13 actions détenues par Monsieur Stéphane BOIZIC au profit de la SELAS « SLB » établi le 6 août 2015 ;

**Vu** l'ordre de mouvement d'une action de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » au profit de Monsieur Vincent RAIMONDI établi le 6 août 2015 ;

**Vu** l'ordre de mouvement d'une action de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » au profit de Monsieur Stéphane BOIZIC établi le 6 août 2015 ;

**Vu** l'ordre de mouvement d'une action de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » au profit de Monsieur Olivier DEJOUX établi le 6 août 2015 ;

**Vu** l'ordre de mouvement d'une action de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » au profit de Madame Aurore KECHKEKIAN établi le 6 août 2015 ;

**Vu** le traité de fusion établi le 30 juin 2015 ;

**Vu** le projet de mise à jour des statuts en date du 6 août 2015 ;

**Vu** le tableau des biologistes coresponsables et des biologistes associés à l'issue de l'opération ;

**Vu** la liste des sites à l'issue de l'opération ;

**Vu** le tableau de répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de l'opération ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 et L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au LBM multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Laboratoire de biologie médicale VIGIBIO » dont le siège social est situé au 81, avenue du Docteur Maurice Donat- (N° FINESS EJ : 060022092).

**Article 2** : En conséquence, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » (N° FINESS EJ : 830018057) dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 OLLIOULES- est modifiée comme suit.

Cette opération modifiera donc les Annexes ci-jointes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- La liste des sites exploités par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » est présentée en Annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont tels que présentés en Annexe n°3.

**Article 3** : Il est rappelé le courrier du 21 mars 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur qui renouvelle l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du 19 mars 2013 soit jusqu'au 19 mars 2018, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation selon les modalités de :

- préparation et de conservation du sperme en vu d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation,
- conservation des embryons en vu d'un projet parental

cette activité d'APM étant exercée dans un site du LBM implanté à la Clinique SAINT MICHEL, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient-83 057 TOULON CEDEX-.

**Article 4 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 27 octobre 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

## Annexe n° 1

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ »  
N° FINESS EJ : 830018057**

Octobre 2015

Tableau de la répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 63.516 Euros

|    | Associés  | Actions | % Actions | Total droits de vote | % droits de vote |
|----|---|---------|-----------|----------------------|------------------|
| 1  | Anne COHEN-BILLIEMAZ, (API),<br>Présidente de la société, | 1       | 0,0016 %  | <b>66.112</b>        | <b>51,0017 %</b> |
| 2  | Zoubir ADJTOUTAH, (API),                                  | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 3  | Mireille BILLAUD épouse LAMARE, (API)                     | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 4  | Laurence LACROIX-SERTHELON, (API),                        | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 5  | Delphine GIRARD-LAMOULERE, (API)                          | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 6  | Viviana MUDAVA, (API),                                    | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 7  | Jacqueline HAMON, (API),                                  | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 8  | Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, (API)                           | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 9  | Bruno ROURE, (API),<br>Directeur Général,                 | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 10 | Bernard SENBEL, (API),<br>Directeur Général,              | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 11 | Patrick DARODES DE TAILLY, (API)                          | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 12 | Bruno SUDAN, (API),                                       | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 13 | Véronique LEMARQUIS, (API),                               | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 14 | Jérôme MASLIN, (API)                                      | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 15 | Christophe ARZUR, (API)                                   | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 16 | Clément FIESCHI, (API),                                   | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 17 | Sylvie BISSER, (API)                                      | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |
| 18 | Marie-Dominique LEBEURRE<br>épouse BARTHEL, (API),        | 1       | 0,0016 %  | 1                    | 0,0008 %         |

|    |   |        |           |        |           |
|----|---|--------|-----------|--------|-----------|
| 19 | Michel BARTHEL, (API),  | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 20 | Karine MAERFELD, (API),   | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 21 | Catherine AUDENET<br>épouse LEMOINE, (API)  | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 22 | Fabrice LECCIA, (API),  | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 23 | Igal CASSUTO, (API),  | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 24 | Cécile PILEIRE, (API)   | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 25 | Raymond DEVOUCOUX, (APE),   | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 26 | Vincent RAIMONDI, (API),  | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 27 | Stéphane BOZIC, (API),  | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 28 | Olivier DEJOUX, (API),  | 2      | 0,0031 %  | 2      | 0,0015 %  |
| 29 | Aurore KECHKEKIAN, (API),   | 1      | 0,0016 %  | 1      | 0,0008 %  |
| 26 | SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT »<br>Associé professionnel externe   | 63.484 | 99,9496 % | 63.484 | 48,9744 % |
| 27 | Association LAMAT<br>(Association de gestion du laboratoire<br>d'analyses médicales Arnault TZANCK)<br>Tiers porteur, | 2      | 0,0031 %  | 2      | 0,0015 %  |

**TOTAL**

|               |              |                |              |
|---------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>63.516</b> | <b>100 %</b> | <b>129.627</b> | <b>100 %</b> |
|---------------|--------------|----------------|--------------|

**Annexe n° 2**

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ »  
N° FINESS EJ : 830018057**

Octobre 2015

Liste des sites exploités

|    |   |       |                      |                          |
|----|---|-------|----------------------|--------------------------|
| 1  | Plateau technique fermé au public<br>Site « Central »<br>1242, avenue Jean Monnet (Siège<br>social de la société) | 83190 | Ollioules            | N° FINESS ET : 830020863 |
| 2  | Site « Strasbourg »<br>7, Boulevard de Strasbourg   | 83000 | Toulon               | N° FINESS ET : 830208054 |
| 3  | Laboratoire d'AMP Clinique « SAINT<br>MICHEL »<br>Place du 4 Septembre et/ ou 63,<br>avenue d'Orient-             | 83057 | Toulon               | N° FINESS ET : 830018487 |
| 4  | Site « Clotis »<br>29, avenue Joseph Clotis   | 83400 | Hyères               | N° FINESS ET : 830018735 |
| 5  | Site « Edith Cavell »<br>26, rue Édith Claveil  | 83400 | Hyères               | N° FINESS ET : 830018743 |
| 6  | Site « Gassin »-Espace Santé du<br>Golfe de St Tropez-<br>Rond Point Général Brosset-RD 550                       | 83580 | Gassin               | N° FINESS ET : 830018776 |
| 7  | Site « Pelegrin »<br>90, avenue Charles de Gaulle   | 83500 | La Seyne<br>sur Mer  | N° FINESS ET : 830018784 |
| 8  | Site « Darmon »<br>2, avenue Garibaldi  | 83500 | La Seyne<br>sur Mer  | N° FINESS ET : 830018792 |
| 9  | Site « République »<br>27, rue de la République   | 83270 | Saint Cyr<br>sur Mer | N° FINESS ET : 830018941 |
| 10 | Site « Pradeaux »<br>ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-  | 83270 | Saint Cyr<br>sur Mer | N° FINESS ET : 830018958 |
| 11 | Site « Cogolin »<br>Centre commercial Agora-Bâtiment<br>D-Quartier Soubeiran-Boulevard De<br>Lattre de Tassigny   | 83310 | Cogolin              | N° FINESS ET : 830019063 |
| 12 | Site « Saint Tropez »<br>avenue Paul Roussel  | 83990 | Saint<br>Tropez      | N° FINESS ET : 830019071 |
| 13 | Site « La Garde »<br>Résidence « Le Saint Anne »-<br>105, Montée du Thouar  | 83130 | La Garde             | N° FINESS ET : 830019246 |
| 14 | Site « La Crau »<br>16, avenue du Général de Gaulle   | 83260 | La Crau              | N° FINESS ET : 830019253 |
| 15 | Site « Detolle »<br>2, avenue Marcel Dassault   | 83500 | La Seyne<br>sur Mer  | N° FINESS ET : 830018594 |
| 16 | Site « du Marché »<br>2, place Martin Bidouré   | 83200 | Toulon               | N° FINESS ET : 830018602 |
| 17 | Site « Général Brosset »<br>360, avenue du Général Brosset  | 83200 | Toulon               | N° FINESS ET : 830018610 |

|    |  |       |                            |                          |
|----|--|-------|----------------------------|--------------------------|
| 18 | Site « Le Sicie »<br>3, place Jean Mermoz  | 83000 | Toulon                     | N° FINESS ET : 830018636 |
| 19 | Site « Saint Laurent »<br>Immeuble « Le Saint Laurent »<br>39, rue Auguste Picard                            | 83500 | La Seyne<br>sur Mer        | N° FINESS ET : 830018628 |
| 20 | Site « Hibiscus » »<br>448/454, route de Grenoble  | 06200 | Nice                       | N° FINESS ET : 060023587 |
| 21 | Site « Saint Roch »<br>1, rue Acchiardi de Saint Léger   | 06300 | Nice                       | N° FINESS ET : 060023595 |
| 22 | Site « La Pointe »<br>13, route départementale 2204  | 06440 | Blausac                    | N° FINESS ET : 060023579 |
| 23 | Site « La Trinité »<br>5, boulevard François Suarez  | 06340 | La Trinité                 | N° FINESS ET : 060023603 |
| 24 | Site « Lamat »<br>165, avenue du Docteur Maurice<br>Donat  | 06700 | Saint<br>Laurent du<br>Var | N° FINESS ET : 060023611 |
| 25 | Site « Saint Jean »<br>Centre de consultations Saint<br>Jean-Bât. A-53, avenue des Alpes                     | 06800 | Cagnes<br>sur Mer          | N° FINESS ET : 060022514 |
| 26 | Site « Maurice Donat »<br>81, avenue du Dr Maurice Donat<br>Site non ouvert au public (Plateau<br>technique) | 06800 | Cagnes<br>sur Mer          | N° FINESS ET : 060022118 |
| 27 | Site « Le Labo »<br>10, cours du 11 Novembre   | 06800 | Cagnes<br>sur Mer          | N° FINESS ET : 060022100 |
| 28 | Site « La Villa »<br>1, rue de la République   | 06270 | Villeneuve<br>Loubet       | N° FINESS ET : 060022589 |

### Annexe n° 3

#### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ » N° FINESS EJ : 830018057

Octobre 2015

#### Liste des biologistes responsables et des biologistes coassociés

|    |   |
|----|---|
| 1  | Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, Présidente de la société et biologiste responsable, Praticien agréé à l'AMP |
| 2  | Mireille BILLAUD épouse LAMARE, Médecin, biologiste médical,  |
| 3  | Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical, Réputée compétente à l'AMP,                          |
| 4  | Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,  |
| 5  | Viviana MUDAVA, Médecin, biologiste médical,  |
| 6  | Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,   |
| 7  | Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,   |
| 8  | Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,  |
| 9  | Patrick DARODES DE TAILLY, Médecin, biologiste médical,   |
| 10 | Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,   |
| 11 | Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,   |
| 12 | Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,  |
| 13 | Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,   |
| 14 | Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical,   |
| 15 | Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,   |
| 16 | Clément FIESCHI, Pharmacien, biologiste médical,  |
| 17 | Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,   |
| 18 | Sylvie BISSER, Médecin, biologiste médical,   |
| 19 | Marie-Dominique LEBEURRE épouse BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,                                      |
| 20 | Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical,   |
| 21 | Igal CASSUTO, Pharmacien, biologiste médical,   |
| 22 | Catherine AUDENET épouse LEMOINE, Médecin, biologiste médical,  |
| 23 | Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,  |
| 24 | Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,   |
| 25 | Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste médical,  |
| 26 | Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical,  |
| 27 | Aurore KECHKIAN, Médecin, biologiste médical,   |
| 28 | Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical,  |

#### Biologistes salariés

Madame Patricia TOUL BAUDIN, Médecin,  
Madame Ratana CHRETIEN, Médecin,



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-29-001

Décision du 29/10/2015 portant modification de  
l'autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical -  
Société HOMEPERF

Réf : DOS-1115-7844-D

## DECISION

**portant modification de l'autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical  
délivrée à la société HOMEPERF, à partir de son site de Rognonas, du 5 mars 2015**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

**Vu** le décret N°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** la décision du 5 mars 2015 autorisant la société HOMEPERF à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement ZAC la Horsière 7, avenue de Chantebise 13870 ROGNONAS, sur l'aire géographique des départements suivants : Vaucluse (84), de l'Ardèche (07), du Gard (30) et de la Drôme (26) ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône Alpes, 2013-830 du 3 mai 2013 portant autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical par la société S2AO2 sur le site situé 7, rue Olympe de Gouge à Saint Martin d'Hères (38400) dans l'aire géographique et selon les modalités déclarées dans la demande, modifié par l'arrêté n° 2015-4119 en date du 3 octobre 2015 ;

**Vu** la demande enregistrée le 28 mai 2015, formée par la société Homeperf, représentée par le pharmacien responsable national Homeperf, Madame Valérie HALTER, visant à obtenir l'autorisation de modification de l'autorisation initiale de dispensation de l'oxygène à usage médical accordée par le directeur général de l'ARS PACA dans le cadre de la sous-traitance par la société S2AO2 dans les départements de la Drôme (26) et de l'Ardèche (07) pour les activités :

- d'appareillage de nouveaux patients en dispositifs médicaux de dispensation d'oxygène à poste fixe et pour la déambulation en oxygène liquide, gazeux ou par concentrateur ;
- de fractionnement de l'oxygène liquide ;
- de livraison de l'oxygène médicinal ;



**Considérant** les conclusions de l'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques en date du 8 septembre 2015 ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande formée par la société Homeperf, représentée par le pharmacien responsable national Homeperf, Madame Valérie HALTER, visant à obtenir l'autorisation de modification de l'autorisation initiale de dispensation de l'oxygène à usage médical accordée le 5 mars 2015 par le directeur général de l'ARS PACA pour son site de ROGNONAS, est acceptée.

**Article 2** : La société Homeperf est autorisée à faire sous-traiter par la société S2A02 sise à Auzeville Tolosance (31320) la dispensation de l'oxygène médicinal, pour son site de Rognonas.

**Article 3** : L'aire géographique couvrira les départements suivants :  
Ardèche (07) – Drôme (26).

**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de cet établissement doit donner lieu à déclaration.

**Article 5** : Les activités doivent être réalisées en conformité avec les dispositions en vigueur.

**Article 6** : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de l'autorisation.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 8** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2015

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET